

Allocation supplémentaire vieillesse et allocation de solidarité aux personnes âgées

Fin 2015, 62 500 personnes âgées perçoivent le minimum vieillesse en Occitanie. Après une baisse prononcée depuis la fin des années 90, le nombre de bénéficiaires du minimum vieillesse tend à se stabiliser sur la période récente. Ce minimum social concerne davantage les femmes, du fait d'une espérance de vie plus élevée et de pensions de retraite plus faibles que les hommes. En Occitanie, la part des allocataires du minimum vieillesse parmi les personnes âgées de 65 ans ou plus dépasse d'un point celle de la France métropolitaine.

Fin 2015, les allocations du minimum vieillesse apportent un complément de ressources à 62 500 retraités âgés de 65 ans ou plus vivant en Occitanie et n'ayant jamais ou pas assez cotisé pour atteindre le seuil du minimum vieillesse. L'Occitanie est la 2^e région de province ayant le plus grand nombre d'allocataires vieillesse, derrière Provence-Alpes-Côte d'Azur (68 800 allocataires). Ces allocataires représentent 15 % des allocataires des quatre principaux minima sociaux. Ils sont rattachés pour l'essentiel au régime général (75 % des allocataires) et au régime agricole (13 %), les autres dépendant de régimes spéciaux.

Dans la région, la proportion d'allocataires parmi les personnes âgées de 65 ans ou plus dépasse 5 %, soit un point de plus que la moyenne de France métropolitaine. Elle est particulièrement importante dans les départements littoraux marqués par une plus grande précarité. Dans certains départements ruraux comme la Lozère, l'importance de la précarité financière associée à une population âgée explique une proportion élevée de bénéficiaires du minimum vieillesse. La part d'allocataires parmi les personnes âgées de 65 ans ou plus est également élevée dans des zones urbaines, en particulier dans les grandes agglomérations littorales, ainsi qu'à Toulouse et à Montauban. À l'opposé, les allocataires de l'AS et de l'ASPAA sont relativement peu présents dans l'Aveyron, le Tarn et le Lot. Ces trois départements sont les seuls de la région à ne pas figurer parmi les vingt départements français ayant la plus forte part d'allocataires du minimum vieillesse.

Les allocataires de l'AS-ASPAA sont majoritairement des femmes : 55 % en Occitanie comme en métropole. Elles sont plus nombreuses en raison d'une espérance de vie plus importante que les hommes et de pensions de retraite généralement plus faibles.

Depuis la fin des années 90 et jusqu'au début des années 2010, le nombre d'allocataires du minimum vieillesse a fortement diminué,

Définitions

Les allocations du minimum vieillesse

Le minimum vieillesse permet aux personnes âgées d'accéder à un seuil minimal de ressources. Deux allocations existent : l'allocation supplémentaire vieillesse (AS) et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPAA). L'AS a été créée en 1956. L'ASPAA, entrée en vigueur en 2007 dans le cadre de la réforme du minimum vieillesse, est destinée aux nouveaux entrants dans le dispositif et remplacera à terme l'AS. Elle est versée par la caisse d'assurance retraite et de santé au travail (Carsat) ou la MSA pour les personnes qui dépendent du régime agricole.

Qui peut bénéficier du minimum vieillesse ?

Ces minima sociaux sont destinés aux personnes âgées d'au moins 65 ans (ou ayant atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite, si elles sont reconnues inaptes au travail) qui disposent de ressources inférieures au seuil du minimum vieillesse. Elles doivent résider en France pendant plus de six mois au cours de l'année civile de versement de la prestation. Au moment de leur demande d'éligibilité, les personnes de nationalité étrangère, hors Union européenne, doivent être titulaires depuis au moins dix ans d'un titre de séjour les autorisant à travailler. Ces allocations sont versées par les caisses de retraite ou par le service de l'ASPAA et financées par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV).

Au 1^{er} avril 2015, le plafond de ressources mensuelles pour bénéficier de l'ASPAA est de 800 euros pour une personne seule et de 1 242 euros pour un couple. Les aides au logement sont exclues du calcul des ressources.

Le montant de l'allocation

Une personne seule ou en couple avec un conjoint qui ne reçoit pas l'ASPAA perçoit un forfait de 800 euros par mois si le revenu mensuel du foyer est nul. Un couple de deux allocataires de l'ASPAA perçoit un forfait de 1 242 euros si le revenu mensuel du foyer est nul. Au-delà, et dans la limite du plafond de ressources, l'allocation est dégressive et correspond à la différence entre le plafond de ressources et le revenu mensuel du foyer. Depuis le 1^{er} janvier 2015, il est possible de cumuler entièrement l'ASPAA avec de petits revenus professionnels. Les montants maximaux de revenus salariaux ou non salariaux s'élèvent à 437 euros mensuels pour une personne seule et à 729 euros pour un couple.

alors même que les générations nombreuses du baby-boom partaient en retraite. La revalorisation progressive du montant des retraites et l'augmentation du nombre de carrières complètes chez les femmes expliquent en partie ces résultats. La hausse du plafond de ressources en 2009 après plusieurs années de stabilité avait généré ponctuellement l'entrée de nouveaux bénéficiaires en nombre dans le dispositif. Cependant cette hausse a été compensée par une diminution sensible du nombre d'allocataires du minimum vieillesse rattachés au régime agricole.

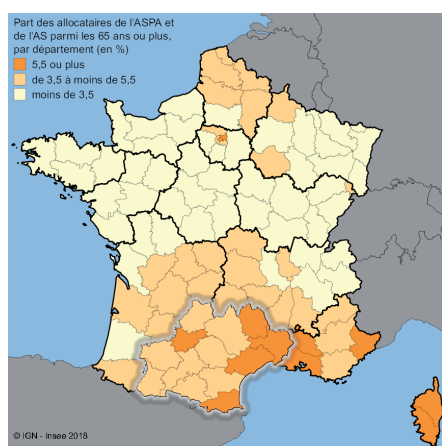
Après ces années de baisse continue, le nombre d'allocataires se stabilise dans la région, et augmente même très légèrement entre fin 2014 et fin 2015. Sur cette période, les évolutions départementales sont contrastées. Le nombre d'allocataires progresse fortement en Haute-Garonne et dans le Gard (respectivement + 2,2 % et + 2,3 %). *A contrario*, la baisse est prononcée dans les départements ruraux, surtout en Aveyron (- 3,5 %) et en Lozère (- 3,6 %). ■

37 Allocataires de l'ASPA et de l'AS par département en Occitanie

	Allocataires						
	au 31 décembre 2014	au 31 décembre 2015	Évolution 2014-2015 (%)	Part dans la population des 65 ans ou plus en 2015 (%)	Femmes au 31 décembre 2015	Hommes au 31 décembre 2015	Part des allocataires rattachés au régime agricole en 2015 (%)
Ariège	1 850	1 870	+ 1,1	5,0	1 110	760	19,8
Aude	4 330	4 370	+ 0,9	4,9	2 610	1 760	11,9
Aveyron	3 110	3 000	- 3,5	4,2	1 870	1 130	23,3
Gard	8 740	8 940	+ 2,3	5,7	4 310	4 630	17,3
Haute-Garonne	9 700	9 910	+ 2,2	4,7	5 650	4 260	6,6
Gers	2 530	2 470	- 2,4	5,0	1 510	960	28,3
Hérault	12 590	12 810	+ 1,7	5,7	6 550	6 260	8,4
Lot	1 810	1 780	- 1,7	3,8	1 090	690	18,5
Lozère	1 110	1 070	- 3,6	6,0	560	510	28,0
Hautes-Pyrénées	2 760	2 750	- 0,4	4,8	1 730	1 020	13,8
Pyrénées-Orientales	6 620	6 720	+ 1,5	5,9	3 610	3 110	6,3
Tarn	3 760	3 730	- 0,8	4,1	2 270	1 460	14,7
Tarn-et-Garonne	3 080	3 080	+ 0,0	5,8	1 650	1 430	21,4
Occitanie	62 000	62 490	+ 0,8	5,1	34 500	27 990	13,1
France métropolitaine	480 380	483 350	+ 0,6	4,0	267 630	215 720	7,4

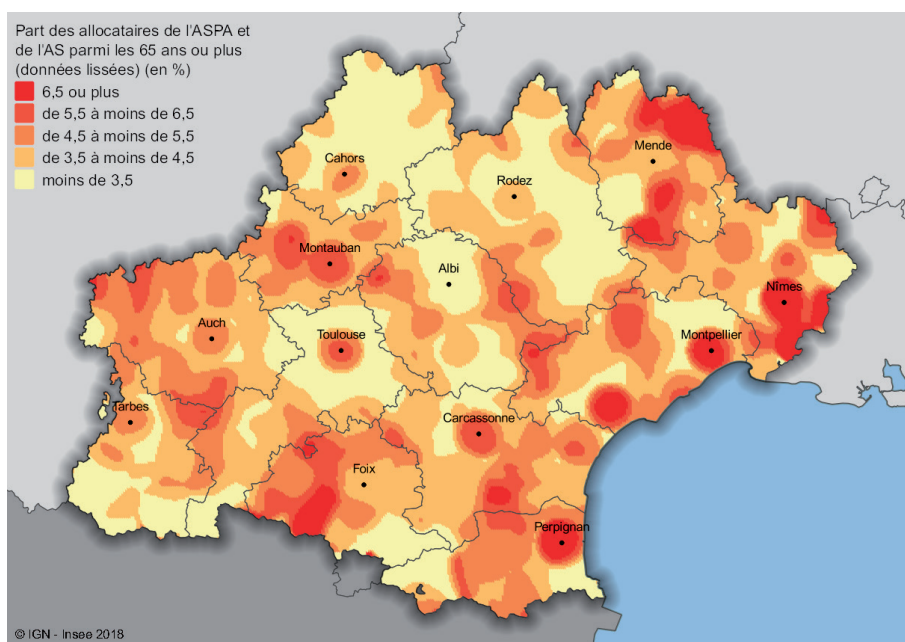
Sources : Cnavts, MSA, SASV, CNRACL, FSPOEIE, RSI-Commerçants, RSI-Artisans, SNCF, Enim, Régime minier, Cavimac, Insee

38 Allocataires de l'ASPA et de l'AS par département en France métropolitaine en 2015



Sources : Cnavts, MSA, SASV, CNRACL, FSPOEIE, RSI-Commerçants, RSI-Artisans, SNCF, Enim, Régime minier, Cavimac, Insee

39 Allocataires de l'ASPA et de l'AS en Occitanie en 2015



Sources : Carsat, MSA, Insee